

Aide personnalisée à l'accession à la propriété pour les primo-accédants

Pour maintenir la mixité sociale, la Ville de Guérande favorise depuis 2009, l'accueil sur son territoire de familles et de personnes à revenus modestes grâce à l'aide à l'accession à la propriété envers les primo-accédants. Cette aide est allouée selon des conditions et un budget spécifique revus chaque année.

Les opérations aidées dans le cadre de l'acquisition d'une résidence principale sont l'achat :

- › D'un terrain pour la construction d'une maison individuelle ;
- › D'un logement en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ;
- › D'un logement en prêt Social Location-Accession (PSLA), habitat participatif, Bail Réel Solidaire (BRS)
- › D'un logement ancien.

Pour l'année 2025, les conditions retenues sont :

- › Chaque ménage ne peut obtenir qu'une seule aide sur le territoire de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo.
- › Pour l'achat d'un bien immobilier à plusieurs acquéreurs, si l'un d'eux ne respecte pas l'un des critères d'éligibilité, l'ensemble du dossier est irrecevable.
- › Les demandeurs-accédants ne doivent pas avoir été propriétaires de leur résidence principale au cours des deux années précédant la demande de subvention.
- › Les demandeurs-accédants ne doivent pas être propriétaires (sous quelque forme que ce soit) d'un bien immobilier au moment de la demande.
- › Le projet d'acquisition doit impérativement concerner une résidence principale.
- › Le terrain d'implantation de la maison individuelle à bâtir devra être d'une surface inférieure ou égale à :
 - 450 m² en secteur urbain
 - 600 m² en secteur rural
- › Le montant de l'apport personnel des bénéficiaires ne devra pas dépasser 25 % du coût global de l'opération. L'estimation de la donation d'un terrain sera prise en compte comme un apport.

L'aide personnalisée à l'accession à la propriété pour les primo-accédants est conditionnée à un niveau de ressources correspondant au barème du Prêt à Taux Zéro (PTZ).

Plafond de ressources* en fonction du nombre de personnes destinées à occuper le logement :

34 500 €
51 750 €
62 100 €
72 450 €
82 800 €
93 150 €
103 500 €
113 850 €

*Les ressources prises en compte sont celles du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre de l'avant-dernière année.

Consultez les plafonds de ressources PTZ sur le site de l'ANIL.

Le montant de l'aide, directement versée au notaire, est fixé selon la composition du ménage, à savoir :

- › Une personne seule : 4 000 €
- › Un couple : 4 500 €
- › Un couple avec enfant(s) ou un adulte avec enfant(s) : 5 000 € (jusqu'à 21 ans, ou 25 ans si étudiant fiscalement rattaché).

La demande devra être déposée au CCAS 1 mois avant la signature de l'acte définitif d'achat chez le notaire.

L'appel de fonds devra se faire dans un délai d'un an à compter de la date d'octroi de l'aide par la commune de Guérande. Ce délai est porté à deux ans pour les projets en Bail Réel Solidaire (BRS) et en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA).

Pièces à fournir au dépôt de la demande :

- › Formulaire de demande complété et signé par le ou les demandeur(s)-accédant(s).
- › Formulaire du plan de financement de l'établissement prêteur principal avec la signature et le cachet.
- › Une attestation de location ou de logement à titre gratuit, pour cette dernière copie de la pièce d'identité de l'hébergeur à titre gratuit, des deux années précédant la demande de subvention.
- › Copie du compromis de vente ou promesse unilatérale de vente (faisant apparaître le ou les nom(s) du (des) futur(s) demandeur(s)-accédant(s), la désignation du bien avec une précision sur la surface du terrain, le prix de vente).
- › Livret de famille ou photocopie de la pièce d'identité pour les personnes seules.
- › Avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023.
- › Engagement du (des) demandeur(s)-accédant(s) signé.
- › Pour les personnes divorcées : document attestant du prononcé du divorce.
- › Pour les personnes dépacées : document attestant de la dissolution du pacs.
- › Tout document justifiant d'une grossesse.

Vous pouvez télécharger le dossier d'aide de demande personnalisée sur cette page.

Pour plus d'informations, contactez nos services par mail

: service.logement@ville-guerande.fr ou par téléphone au 02 40 24 99 57.

Ce contenu vous a-t-il été utile ?

Oui Non

✓ Valider



Ville de
Guérande

HOTEL DE VILLE

7 place du marché au
Bois
44350 Guérande
Tél : 02 40 15 60 40

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h
13h30 > 17h30
Mar : 14h30 > 17h30
Sam : 9h > 12h